

COMMENT RÉDIGER VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES ?

Nous vous invitons tout d'abord à lire votre Notice d'information. Vous y trouverez le détail des garanties applicables en cas de décès, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. **Si la désignation de bénéficiaires par défaut** (voir la rubrique « Désignation de bénéficiaires » ci-dessus) **vous convient, vous n'avez pas besoin de remplir ce formulaire.** Sinon :

- vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaire(s) en les nommant. *Exemple : Madame X, Monsieur Y ;*
- ou en indiquant seulement leur qualité. *Exemple : mes enfants nés ou à naître.* **ATTENTION !** Le capital sera versé à la ou aux personne(s) ayant cette qualité au moment de votre décès et non à la date à laquelle vous aurez rédigé votre désignation. Toute modification de votre situation familiale (divorce, décès, naissance...) doit vous amener à réfléchir à l'éventuelle mise à jour de votre désignation.

Si vous souhaitez désigner une personne morale (exemple : association), nous vous invitons à compléter le tableau de la manière suivante :

Nom + nom de naissance	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale (obligatoire) + Courriel (facultatif)	Qualité	Part
Raison sociale de la personne morale		N° SIRET de la personne morale		Adresse actuelle		

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, choisissez le type de désignation le mieux adapté entre désignation successive et désignation conjointe :

LA DÉSIGNATION SUCCESSIVE

Vous pouvez désigner plusieurs bénéficiaires selon un certain ordre, déterminés les uns à défaut des autres. La désignation est dite « successive ». Dans ce cas, précisez « à défaut » dans la colonne « Part » de votre désignation. Lors de votre décès, le capital est versé au bénéficiaire désigné en premier. S'il refuse le versement du capital à son profit ou est lui-même décédé avant vous, le capital est versé au bénéficiaire désigné en second, et ainsi de suite. Exemple :

Nom + nom de naissance	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale (obligatoire) + Courriel (facultatif)	Qualité	Part
X	X	jj/mm/aaaa	Ville, Pays	Adresse actuelle	ma tante	à défaut,
Y	Y	jj/mm/aaaa	Ville, Pays	Adresse actuelle	mon oncle	

LA DÉSIGNATION CONJOINTE

Vous pouvez également répartir le capital entre plusieurs bénéficiaires. La désignation est dite « conjointe ». Le total des fractions de capital ainsi attribuées doit impérativement être égal à 100 % du capital.

Vous pouvez décider que chaque bénéficiaire recevra le même montant de capital. Dans ce cas, vous pouvez indiquer « par parts égales » dans la colonne « Part » de votre désignation. Exemple :

Nom + nom de naissance	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale (obligatoire) + Courriel (facultatif)	Qualité	Part
X	X	jj/mm/aaaa	Ville, Pays	Adresse actuelle	ma tante	par parts égales
Y	Y	jj/mm/aaaa	Ville, Pays	Adresse actuelle	mon oncle	par parts égales

Si vous souhaitez que les bénéficiaires reçoivent une part différente les uns des autres, indiquez le pourcentage de capital qui revient à chacun dans la colonne « Part » de votre désignation. Exemple :

Nom + nom de naissance	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale (obligatoire) + Courriel (facultatif)	Qualité	Part
X	X	jj/mm/aaaa	Ville, Pays	Adresse actuelle	ma tante	75 %
Y	Y	jj/mm/aaaa	Ville, Pays	Adresse actuelle	mon oncle	25 %

ENVOI DE VOTRE DÉSIGNATION

Par mesure de confidentialité, aucun duplicata de votre désignation et aucune information la concernant ne vous seront délivrés. Nous vous conseillons de conserver une copie de cet imprimé puis d'envoyer l'original à :

Ipsec – DSAV – Gestion des désignations de bénéficiaires – Tour Egée - 9 allée de l'Arche - CS 30113 - 92671 Courbevoie cedex

VALIDATION DE VOTRE DÉSIGNATION PAR L'IPSEC

Tout imprimé surchargé, raturé, faisant apparaître plusieurs écritures ou l'utilisation de stylos différents est systématiquement refusé. Afin d'éviter tout litige lié à une difficulté d'interprétation de votre désignation, l'Ipsec procède également à la vérification de sa rédaction.

L'Ipsec peut donc être amenée à vous demander d'établir une nouvelle désignation de bénéficiaires.